

SERVICE DES SOINS DE SANTE

Nos données de contact: voir à la fin de cette circulaire
Nos références: 1270/OMZ-CIRC/Audi-2024-2F

Bruxelles, le 25 avril 2024

- 1. Article 31 de la nomenclature – adaptation du seuil de décibel à 35 dB ;**
- 2. Article 31 de la nomenclature – prolongation de la période d'essai lors d'un premier appareillage**

Madame, Monsieur,

L'arrêté royal du 28 mars 2024, publié au moniteur belge du 5 avril 2024, modifie l'article 31 de la nomenclature des prestations de santé. Cet arrêté royal (voir *annexe 1*) entre en vigueur au 1^{er} juin 2024 et contient 2 modifications :

1. Article 31 de la nomenclature – adaptation du seuil de décibel à 35 dB

Cette modification de nomenclature permet que le remboursement des appareils auditifs soit possible à partir de 35dB et ceci pour tous les âges. Cela a également des conséquences sur les exceptions de l'article 31 de la nomenclature qui, en raison de cette modification de nomenclature, s'appliqueront aux bénéficiaires ayant une perte auditive inférieure à 35 dB.

Le seuil minimum de 35 dB pour le remboursement des appareillages de correction auditive s'applique à tous les bénéficiaires pour lesquels la partie 3 de la prescription médicale « à compléter par le médecin prescripteur - prescription de l'appareillage » est établie à partir du 1^{er} juin 2024.

2. Article 31 de la nomenclature – prolongation de la période d'essai lors d'un premier appareillage

Pour un premier appareillage avec des appareils auditifs, la période d'essai est étendue à au moins 28 jours calendrier. Il s'agit d'une mesure structurelle dans le cadre du projet appropriate care. L'objectif est en effet que les appareils auditifs, une fois achetés par le patient, soient effectivement utilisés régulièrement et sur une période plus longue. L'objectif est de parvenir à une utilisation plus efficace du budget de remboursement grâce à la prolongation de la période d'essai lors de l'appareil initial en permettant aux patients de disposer de plus de temps pour réfléchir à la nécessité et donc à l'achat effectif d'un appareil auditif.

Pour les appareils auditifs prescrits avant le 1^{er} juin 2024 mais pour lesquels la période d'essai débute après cette date, une période d'essai d'au moins 28 jours calendrier est d'application pour un premier appareillage

Annexe(s) : 1

Avenue Galilée 05/01 B-1210 Bruxelles

Heures d'ouverture des bureaux : de 9 à 12 heures et de 13 à 16 heures. Possibilité de rendez-vous.

Le texte coordonné de l'article 31 de la nomenclature est disponible sur le site de l'Inami à l'adresse suivante:

<https://www.inami.fgov.be/fr/nomenclature/nomenclature/Pages/nomen-article31.aspx>

3. Informations pratiques

Notre site internet:

Vous trouverez le texte complet de la convention, les modalités d'application du tiers payant, les formulaires de (non-)adhésion, les tableaux de tarifs et d'autres infos utiles sur l'exercice de votre profession sur notre site internet www.inami.be > [Professionnels](#) > [Audiciens](#).

Vous pouvez vérifier votre situation d'adhésion et celle d'autres dispensateurs de soins via notre moteur de recherche : www.inami.be > [Programmes web](#) > « [Rechercher un dispensateur de soins](#) ».

Nos données de contact:

- Si vous avez des **questions sur le contenu** de la convention ou de la nomenclature, vous pouvez contacter nos collaborateurs de la direction médicale :

E-Mail: meddev@riziv-inami.fgov.be

Tél: +32(0)2/739.70.99 (call center), le lundi et le jeudi de 13h à 16h et le mardi et vendredi de 9h à 12h.

- Si vous avez des **questions pratiques** relatives aux modalités d'adhésion ou vos données administratives gérées par l'INAMI, vous pouvez alors contacter notre équipe administrative :

E-Mail: audifr@riziv-inami.fgov.be

Tél: +32(0)2/739.74.79 (call center), le lundi et le jeudi de 13h à 16h et le mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h (veuillez préparer votre numéro INAMI)

* * *

J'espère que cette lettre vous aura fourni toutes les informations nécessaires et je vous remercie d'avance pour votre collaboration à l'accessibilité des citoyens aux prestations de soins.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.
Le Fonctionnaire dirigeant,

Mickael DAUBIE
Directeur-général des soins de santé